

Le transport collectif routier de voyageurs

Cette publication est le premier exemplaire d'une publication qui a vocation à devenir annuelle pour retracer le transport de voyageurs par véhicules routiers de transport en commun. Elle remplace d'une certaine manière les résultats de l'ancienne enquête TRV, sur l'utilisation des véhicules de transport en commun de personnes, arrêtée en 2006.

Au 31 mars 2009, le parc en service d'autobus compte 23 900 véhicules d'au moins neuf places assises passagers dont 4 300 pour la RATP. Ils ont parcouru 920 millions de kilomètres en un an (164,8 millions pour la RATP), essentiellement dans le cadre d'une activité de transport urbain ou régulier de voyageurs. On dénombre également un parc de 62 900 autocars qui parcourent en un an plus de 2 milliards de kilomètres sur l'ensemble du territoire métropolitain, dont 89 % immatriculés en

province. Ces autocars appartiennent à 72 % à des professionnels du transport routier de voyageurs.

Par rapport à l'année précédente, le parc croît de 2,5 % pour les autobus hors RATP, 1,9 % pour ceux de la RATP et de 0,4 % pour les autocars. La distance annuelle moyenne parcourue par les autobus hors RATP (38 597 km) augmente de 0,2 % en un an, de 5,5 % pour ceux de la RATP (38 326 km) alors que celle des autocars (33 790 km) diminue de 0,8 %.

Tableau 1

Le parc en service d'autobus et d'autocars au 31 mars 2009 et les kilométrages associés

Type de carrosserie	Parc au 31/03/2009	Km annuel (en millions)	Km annuel moyen par véhicule	Évolution 31/03/08 au 31/03/09 en %		
				Parc	Km annuel	Km annuel moyen
Autobus (hors RATP)	19 572	755 426	38 597	+ 2,5	+ 2,7	+ 0,2
Autobus de la RATP *	4 300	164 800	38 326	+ 1,9	+ 7,5	+ 5,5
Autocars	62 932	2 013 687	31 998	+ 0,4	- 0,4	- 0,8
Ensemble (yc véhicules spécialisés)	86 846	2 934 546	33 790	+ 0,9	+ 0,8	- 0,1

* parc au 31/12/2008 et évolution 2008/2007

Sources : SOeS d'après FCA et UTAC ; RATP

La spécificité de l'organisation des transports en Île-de-France

L'organisation des transports collectifs de voyageurs en France est marquée par la différence entre l'Île-de-France et les autres régions. Le cadre juridique est celui de la loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) de 1982, attribuant la compétence des transports locaux aux autorités organisatrices responsables des communes et des « périmètres de transport urbain » et qui peuvent assurer elles-mêmes la fourniture des services de transport ou la sous-traiter. Les transports non urbains sur route sont du ressort des départements.

En Île-de-France, l'organisation des transports repose sur l'ordonnance de 1959 qui attribue la responsabilité au Syndicat des transports d'Île-de-France (STIF). Le STIF, autorité organisatrice des transports en Île-de-France, a compétence sur l'ensemble de la région et des huit départements sous la présidence du Président du Conseil Régional d'Île-de-France.

Dans les analyses qui suivent, la RATP est la plupart du temps traitée à part : cela résulte du fait qu'elle effectue elle-même ses contrôles techniques et ne passe pas le réseau agréé UTAC. De ce fait, on ne dispose pas de la même richesse d'information que pour les autres véhicules et les tableaux sont présentés « hors RATP » avec éventuellement une ligne supplémentaire « RATP ».

Près du tiers du parc des autocars et des autobus ont moins de cinq ans

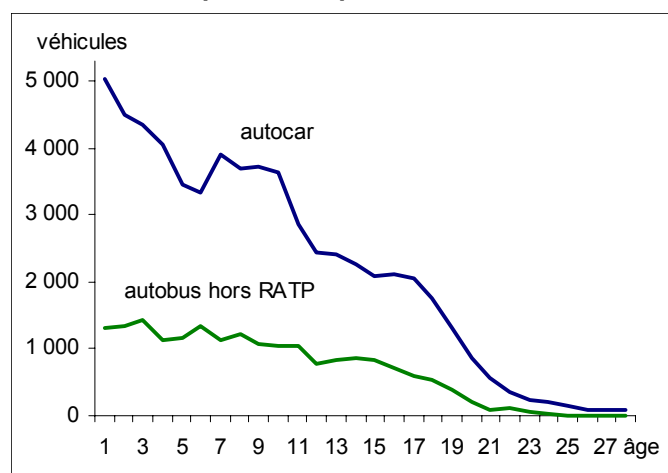
Au 31 mars 2009, l'âge moyen du parc en service des autobus (hors RATP) comme des autocars est de 8,7 ans. Pour l'ensemble autobus et autocars, il est plus récent en Île-de-France (7,9 ans) qu'en province (8,8 ans). L'écart entre la région capitale et la province est tout autant marqué pour les autobus, dont l'âge moyen est de 8,0 ans en Île-de-France contre 8,9 en province, que pour les autocars avec respectivement 7,8 ans et 8,8 ans (*graphique 1*).

Des écarts existent aussi selon l'activité principale de l'entreprise (APE). Les entreprises du secteur des transports routiers de voyageurs (NAF 49.39A et 49.39B) possèdent 72 %

du parc des autocars et parcourent 78 % des kilomètres. Leurs véhicules sont en moyenne plus récents : l'âge moyen est de 8,3 ans contre 9,5 ans pour les autres secteurs d'activité. Ces véhicules sont surtout dédiés au transport régulier de voyageurs et occasionnel (*graphique 2 et tableau 6*).

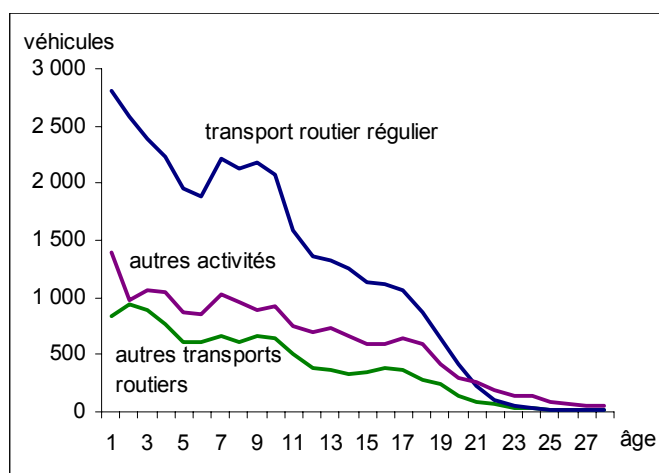
Les autobus (y compris RATP) sont à 55 % la propriété d'entreprises du transport urbain et suburbain (NAF 49.31Z) ainsi que du transport routier régulier (NAF 49.39A) (*tableau 6*). Pour ces secteurs d'activité, les véhicules (hors RATP) sont un peu moins récents (8,9 ans) que ceux des autres secteurs (8,6 ans).

Graphique 1
Répartition par âge du parc en service des autocars et des autobus (hors RATP)



Sources : SOeS d'après FCA et UTAC

Graphique 2
Répartition par âge et APE du parc en service des autocars



Sources : SOeS d'après FCA et UTAC

La répartition par norme EURO est quasiment identique pour les autobus (hors RATP) et les autocars : 48 % du parc en service a une norme EURO égale ou supérieure à 4 (véhicules mis en circulation après octobre 2001), ce qui

représente 58 % des kilomètres annuels parcourus. Les véhicules mis en circulation après octobre 2006 et qui ont une norme EURO égale à 5 représentent 18 % du parc et 22 % des kilomètres (*tableau 2, voir méthodologie*).

Tableau 2
Répartition du parc en service et des kilomètres parcourus par norme EURO

Norme EURO *	Ensemble (hors RATP)		Autobus (hors RATP)		Autocars	
	Parc en %	km annuels en %	Parc en %	Km annuels en %	Parc en %	Km annuels en %
Euro 1	14,7	8,5	13,3	7,6	15,1	8,9
Euro 2	11,3	8,7	12,8	9,9	10,8	8,2
Euro 3	25,9	24,7	26,1	25,2	25,9	24,6
Euro 4	30,3	35,6	30,7	35,9	30,2	35,5
Euro 5	17,8	22,4	17,1	21,4	18,0	22,8
Total (hors RATP)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

* E1 = avant oct 1993, E2 = avant oct 1996, E3 = avant oct 2001, E4 = avant oct 2006, E5 = avant oct 2009.

Sources : SOeS d'après FCA et UTAC

Un tiers des kilomètres est réalisé par des véhicules d'au moins 60 places assises

Les autocars de 60 places ou plus, dont l'usage est plus fréquent dans le transport occasionnel, notamment pour les voyages, représentent 36,4 % de l'ensemble du parc d'autocars et 44,3 % des kilomètres parcourus. Les autocars de 40 places ou plus représentent trois quarts du parc d'autocars et jusqu'à 82 % des kilomètres. Les autobus ont

une capacité plus faible en terme de places assises car leur caractéristique est d'accueillir des passagers debout : plus de la moitié du parc des autobus est composée de véhicules de 20 à 39 places assises qui effectuent la moitié du trafic (*tableau 3*).

Tableau 3

Répartition du parc en service et des kilomètres parcourus selon le nombre de places assises

Nombre de places assises (yc celle du conducteur)	Ensemble (hors RATP)		Autobus (hors RATP)		Autocars	
	Parc en %	Km annuels en %	Parc en %	Km annuels en %	Parc en %	Km annuels en %
10 à 19 places	8,8	6,0	8,2	6,8	8,9	5,7
20 à 39 places	24,9	22,5	52,2	49,5	16,4	12,4
40 à 59 places	37,7	38,1	35,8	39,6	38,3	37,6
60 places et plus	28,6	33,3	3,8	4,1	36,4	44,3
Total (hors RATP)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Sources : SOeS d'après FCA et UTAC

12,5 % des bus hors RATP roulent au gaz ou énergie hybride

Alors que quasiment l'ensemble des autocars roule au gazole, ce n'est pas le cas des autobus dont 10,3 % utilisent du gaz naturel et 2,2 % une énergie autre. Globalement, près de 97 % des véhicules de transport en commun de personnes

roulent au gazole, ce qui représente 96 % des kilomètres parcourus sur l'année (*tableau 4*). Ainsi, les véhicules au gaz naturel ont roulé en moyenne annuellement 16 % de plus que les véhicules au gazole.

Tableau 4

Répartition du parc en service et des kilomètres parcourus selon le type d'énergie utilisée

Énergie (%)	Ensemble (hors RATP)		Autobus (hors RATP)		Autocars	
	Parc en %	Km annuels en %	Parc en %	Km annuels en %	Parc en %	Km annuels en %
Gaz naturel	2,5	3,3	10,3	11,8	0,1	0,1
Gazole	96,8	96,1	87,5	86,2	99,7	99,8
Autre énergie	0,7	0,6	2,2	2,0	0,2	0,1
Total (hors RATP)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Sources : SOeS d'après FCA et UTAC

Le kilométrage moyen parcouru par an diffère fortement selon l'âge du véhicule

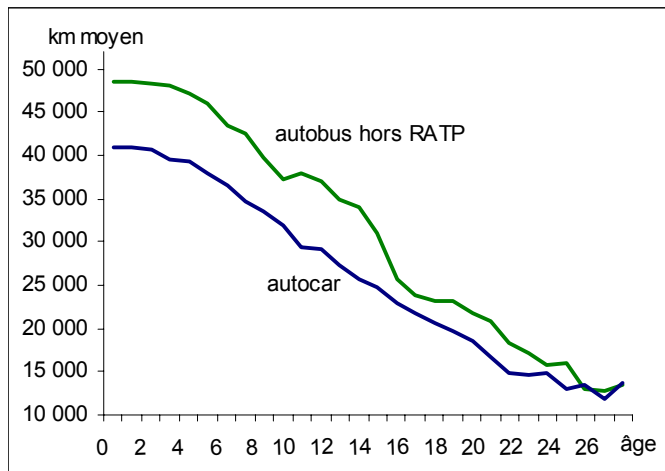
Le kilométrage annuel moyen parcouru par véhicule est de 33 554, 38 597 pour les autobus hors RATP (38 326 pour les autobus de la RATP) et 31 998 pour les autocars. Ce kilométrage diffère beaucoup selon l'âge du véhicule et décroît fortement avec celui-ci (*graphique 3 et tableau 5*). Ainsi, pour les autobus comme pour les autocars, un véhicule de moins de 5 ans roule en moyenne 2,6 à 2,7 fois plus qu'un véhicule de 20 ans ou plus et le taux de décroissance du kilométrage annuel s'accélère avec l'âge.

Les autobus de province parcourent en moyenne sur l'année 38 782 km, un peu plus qu'en Île-de-France (37 782 km). Par contre, les autocars d'Île-de-France roulent en moyenne bien plus que ceux de province, 35 755 km contre 31 588 km. A l'exception du transport occasionnel (secteur des « autres transports routiers de voyageurs »), le transport réalisé par les autobus et les autocars est essentiellement à courte distance et intra régional. En effet, d'après les résultats de l'enquête TRV¹ sur 2004, le transport routier régulier de voyageurs se fait, à plus de 92 %, au sein de la même région contre 49 % pour le transport occasionnel. Quant au transport urbain, il se fait, de façon quasi exclusive, à l'intérieur de la région.

Pour localiser le trafic en région, on utilise le département du contrôle technique, ou s'il n'est pas renseigné, comme pour les véhicules neufs non encore soumis à contrôle, le département de l'établissement ou de l'entreprise. Cette information, agrégée au niveau régional, fournit une bonne approximation du trafic à l'intérieur de la région pour une part importante de l'activité (transport urbain et suburbain ainsi que transport régulier).

Des divergences existent aussi selon l'activité principale de l'entreprise (APE). Les autocars dont l'APE relève du Transport routier de voyageurs, qu'il soit ou non régulier, roulent bien plus que les autres, 34 247 km en moyenne par an contre 26 092 km. Au sein des secteurs qui ne relèvent pas du transport ou de l'administration, les sociétés holding et sièges sociaux (*pour l'essentiel de groupes de transporteurs ou de sociétés financières*), le commerce, l'entretien et la réparation de véhicules automobiles ainsi que la location de véhicules (voitures et poids lourds) représentent à eux seuls 28 % des véhicules et 36 % des km parcourus.

Graphique 3
Le kilométrage moyen selon l'âge du véhicule



Sources : SOeS d'après FCA et UTAC

Tableau 5
Le kilométrage moyen par classe d'âge

Classe d'âge	Autobus (hors RATP)	Autocars
Moins de 5 ans	48 067	40 198
De 5 à 9 ans	41 922	34 858
De 10 à 14 ans	35 149	27 487
De 15 à 19 ans	23 837	20 914
20 ans et plus	18 145	15 013
Km moyen	38 597	31 998

Sources : SOeS d'après FCA et UTAC

¹ Enquête sur l'utilisation des véhicules de transport en commun de personnes (véhicules d'au moins 10 places y compris celle du conducteur)

Tableau 6

Parc en service et kilométrages totaux de véhicules routiers de transport en commun selon l'activité principale de l'entreprise

Autobus	Île-de-France		Province		France métropolitaine	
	Parc au 31/12/2009	Km totaux (milliers)	Parc au 31/12/2009	Km totaux (milliers)	Parc au 31/12/2009	Km totaux (milliers)
Transports urbains et suburbains de voyageurs (NAF 49.31Z)	529	19 602	4 328	166 715	4 857	186 318
RATP (NAF 49.31Z) (1)	4 300	164 800	-	-	4 300	164 800
Transports routiers réguliers de voyageurs (NAF 49.39A)	1 974	79 011	2 014	74 242	3 988	153 253
Autres transports routiers de voyageurs (49.39B)	386	12 630	356	11 439	742	24 068
Etablissements publics (2)	96	3 676	3 599	147 009	3 695	150 684
Administration publique (NAF 84.11Z & 84.13Z)	26	432	3 318	132 536	3 344	132 968
Autres secteurs	217	6 610	2 729	101 525	2 946	108 135
Total	7 528	286 760	16 344	633 466	23 872	920 226

Autocars	Île-de-France		Province		France métropolitaine	
	Parc au 31/12/2009	Km totaux (milliers)	Parc au 31/12/2009	Km totaux (milliers)	Parc au 31/12/2009	Km totaux (milliers)
Transports urbains et suburbains de voyageurs (NAF 49.31Z)	37	1 261	732	23 205	769	24 465
RATP (NAF 49.31Z) (1)	-	-	-	-	-	-
Transports routiers réguliers de voyageurs (NAF 49.39A)	2 841	111 931	31 568	1 047 305	34 409	1 159 236
Autres transports routiers de voyageurs (49.39B)	1 431	56 713	9 733	344 808	11 164	401 521
Etablissements publics (2)	246	6 077	1 831	46 432	2 077	52 509
Administration publique (NAF 84.11Z & 84.13Z)	305	4 776	1 760	31 715	2 065	36 491
Autres secteurs	1 332	40 640	11 116	298 826	12 448	339 466
Total	6 192	221 397	56 740	1 792 290	62 932	2 013 687

Ensemble (yc véhicules spécialisés) (3)	Île-de-France		Province		France métropolitaine	
	Parc au 31/12/2009	Km totaux (milliers)	Parc au 31/12/2009	Km totaux (milliers)	Parc au 31/12/2009	Km totaux (milliers)
Transports urbains et suburbains de voyageurs (NAF 49.31Z)	566	20 863	5 060	189 920	5 626	210 783
RATP (NAF 49.31Z) (1)	4 300	164 800	-	-	4 300	164 800
Transports routiers réguliers de voyageurs (NAF 49.39A)	4 815	190 941	33 582	1 121 547	38 397	1 312 489
Autres transports routiers de voyageurs (49.39B)	1 817	69 342	10 089	356 247	11 906	425 589
Etablissements publics (2)	342	9 753	5 430	193 441	5 772	203 193
Administration publique (NAF 84.11Z & 84.13Z)	331	5 208	5 078	164 251	5 409	169 459
Autres secteurs	1 549	47 250	13 845	400 351	15 394	447 601
Total (yc véhicules spécialisés)	13 730	508 255	73 116	2 426 248	86 846	2 934 546

Champ : autobus et autocars d'au moins 9 places assises passagers immatriculés en France métropolitaine.

• **APE** : activité principale de l'établissement ou de l'entreprise.

(2) avec APE « Établissements public » qui regroupe surtout des structures intercommunales communautaires (communautés de communes, d'agglomération, urbaines, syndicats intercommunaux,...) et APE « Autres » qui regroupe, outre les APE non citées explicitement, les non réponses.

• **Région** : estimée à partir du département du dernier contrôle technique effectué et pour les véhicules récents, non encore soumis à contrôle technique, du département de l'établissement ou de l'entreprise.

• (1) RATP : parc au 31/12/2008 (et non au 31/03/2009).

• (3) véhicules spécialisés = autocars d'au moins 9 places assises aménagés pour personnes à mobilité réduite.

Méthodologie

Les autobus et autocars sont différenciés selon le type de carrosserie repéré dans le fichier central des automobiles. Le terme autobus fait référence à un usage urbain ou périurbain dans lequel la vitesse des véhicules est relativement faible et les arrêts fréquents. Pour les liaisons interurbaines, on utilise des autocars, dans lesquels les voyageurs sont obligatoirement assis. Les autobus sont surtout conçus pour effectuer des trajets moins longs que les autocars.

Un même permis de conduire est nécessaire pour les autobus et les autocars : le permis transport en commun, obligatoire dès que le nombre de passagers potentiels du véhicule atteint ou dépasse neuf personnes. En dessous de ce nombre, on considère que le véhicule est un minibus et les dispositions légales applicables sont celles des véhicules de tourisme. Si le véhicule est de plus assimilé à un poids lourd, le chauffeur doit aussi avoir passé un permis poids lourd.

Pour mesurer le trafic des autobus et des autocars d'au moins 9 places assises passagers immatriculés en France métropolitaine, on dispose de données « administratives » : d'une part, le Fichier central des automobiles (FCA) qui est un système d'information exhaustif, à l'exception des véhicules de l'État, extrait du Fichier national des immatriculations (FNI) du Ministère de l'Intérieur ; d'autre part le fichier de l'Union technique de l'automobile du motorcycle et du cycle (UTAC) qui dispose d'informations sur l'ensemble des contrôles techniques effectués sur les véhicules de transport en commun de personnes (TCP) à l'exception de ceux de la RATP et qui sont centralisés depuis le milieu de l'année 2005. Pour ce type de véhicules (autobus, autocars), les contrôles techniques sont obligatoires tous les six mois.

Le FCA enregistre tous les mouvements d'immatriculation mais a le défaut de méconnaître une part importante des sorties de parc (ventes à l'étranger, mises au rebut). Ainsi, d'après le FCA, au 31 décembre 2008, le parc de 20 ans ou moins des autobus (y compris RATP) est de 26 833 véhicules et de 68 633 pour les autocars d'au moins 9 places assises passagers. L'utilisation conjointe des deux sources (FCA et UTAC) conduit à une estimation du parc de 23 872 autobus et 62 932 autocars.

Estimation du parc

Les données fournies par l'UTAC sur les contrôles techniques sont appariées avec les véhicules du FCA immatriculés en France métropolitaine, à l'exclusion des véhicules de la RATP. Pour avoir une première évaluation du parc au 31 mars de l'année n, sont sélectionnés, parmi ces véhicules communs, tous ceux ayant subi un contrôle technique après juin année n. Les contrôles techniques étant réalisés tous les six mois pour ces véhicules, on a considéré que pour déclarer le véhicule « en activité », un contrôle technique devait avoir été fait entre juillet et mars (soit sur une période de neuf mois et non six, pour tenir compte des éventuels retards). Deux corrections ont été apportées à cette première évaluation du parc.

Tout d'abord, pour tenir compte des véhicules neufs non encore soumis au contrôle technique et de ce fait absents du fichier de l'UTAC, on a ajouté au parc précédent, les enregistrements figurant dans les rejets FCA et correspondant aux véhicules dont la date de première immatriculation est postérieure à juin année n.

Ensuite, pour prendre en compte des erreurs de saisie manifestes qui aboutissent à tort à des rejets, des imputations des véhicules dont la date du contrôle technique sont postérieures à août de l'année ont été faites.

Pour localiser le parc et le trafic associé, on privilégie le département du contrôle technique, ou s'il n'est pas renseigné, comme pour les véhicules neufs non encore soumis à contrôle, le département de l'établissement ou de l'entreprise. Cette méthode, par rapport à l'utilisation du département d'immatriculation, permet de s'abstraire des immatriculations réalisées par des entreprises multi-établissements qui peuvent conduire à des flottes nationales. Cette information, agrégée au niveau régional, fournit une bonne approximation du trafic à l'intérieur de la région, à l'exception toutefois du transport occasionnel, qui comprend des voyages ou des excursions dans la journée, dont l'origine et la destination dépassent très souvent le périmètre régional.

L'estimation de la ventilation du parc par norme EURO s'appuie ici sur les dates de première mise en circulation. Légalement, les normes EURO s'appliquent à tout véhicule immatriculé pour la première fois, selon un calendrier fixé par directive. Les normes Euro 4, 5 et 6 pour les véhicules autres que légers, sont définies dans la directive 2005/55/CE (lignes B1 et B2 des tableaux de l'annexe I, point 6.2.1) qui énonce les valeurs limites d'émissions de gaz polluants et de particules polluantes ainsi que d'opacité des fumées d'échappement dont le respect conditionne la réception des moteurs diesel et des moteurs à gaz ainsi que des véhicules équipés de tels moteurs. Elle participe ainsi à l'objectif communautaire d'amélioration de la qualité de l'air, dans l'intérêt de la protection de l'environnement et de la santé publique.

Estimation des kilomètres

Les kilomètres annuels sont estimés à partir de l'écart de relevés au compteur entre deux contrôles techniques, soit entre le dernier contrôle technique effectué et celui le précédent d'une année, ou le plus proche possible de l'année. Le deuxième contrôle précédent le dernier a été retenu, dans une première itération, puisque les contrôles techniques sont obligatoires tous les six mois. Cependant en raison notamment des contre-visites, le nombre de contrôles techniques à prendre en compte a du être modifié dans certains cas pour se rapprocher, le plus possible, d'un écart annuel entre les deux relevés. Une fois le rang du contrôle choisi et le calcul du nombre de jours séparant les deux contrôles effectué, on peut faire une première estimation des kilomètres parcourus sur la période séparant les deux relevés et la redresser pour la ramener à une évaluation annuelle.

Dans le cas des véhicules n'ayant subi qu'un seul contrôle, les kilomètres annuels sont estimés en reportant sur une année les kilomètres figurant au compteur et représentant la distance parcourue depuis la date de la première immatriculation du véhicule. Les estimations obtenues dont la valeur était inférieure à 3 000 km ou supérieure à 90 000 km ont été systématiquement corrigées. De même des distances ont été imputées aux véhicules « neufs » et à ceux réintroduits au vu des rejets.

Les corrections ou les imputations de distances ont été faites à partir des résultats obtenus sur les « bons enregistrements », c'est-à-dire dont les kilomètres estimés sont bornés. Les imputations ont toutes été faites par carrosserie (car, bus, car/handicap) et par année de mise en circulation du véhicule.

Chiffres & statistiques

Commissariat général
au développement
durable

Service
de l'observation
et des statistiques

Tour Voltaire
92055 La Défense cedex
Mel :
diffusion.so.es.cgdd@
developpement-
durable.gouv.fr
Télécopie :

(33/0) 1 40 81 13 30

Directeur
de la publication
Bruno Tréguët

ISSN : 2102-6378

© SOeS 2009



Pour en savoir plus :

Dominique FRANÇOIS

dominique-a.francois@developpement-durable.gouv.fr